

## LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Droit de Prémption Urbain s'appliquera sur la commune dans les zones délimitées par le P.L.U. approuvé en application de l'article L.211-1 et suivant du Code de l'Urbanisme.

Les zones concernées par le Droit de Prémption Urbain sont les zones U et AU du P.L.U. à compter de son approbation.

Une délégation du Droit de Prémption Urbain est donnée à Saint Malo Agglomération pour Actipole.